

Date de convocation : 04/10/2018

Date d'affichage : 04/10/2018

Nombre de membres : 99

Présents : 55

Pouvoirs : 6

Votants : 61

Le douze octobre deux mille dix-huit, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Bouloire en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : Pierre MERCIER, Gérard BATARD, André GARIN, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Olivier DRONNE, Joel LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Didier GRANGER, Éric BUISSON, Prosper VADE,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : Jean-Marie BOUCHE, Ghislaine DERESZOWSKI, Jean-Paul HUBERT, Brigitte BOUZEAU, Patrick BREBION, Annie BUSSON, Jacqueline LOUVET, Michel FROGER, Jean-Claude BOUTTIER, Cyril DESCHAMPS, Roger LECOMTE, Annie CUISNIER, Chantal BUIN CHARTIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Daniele CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Michel LECOMTE, Roland LALAIRE, Paul DUBOIS, Régis BREBION, Jean Claude GOUHIER, Michel ROUAUD, Michel MERCIER, Claude GRIGNON, Gérard ESNAULT, Christian BLOC, Roland MARCOTTE, Jean Claude LABELLE, Danielle LAUGER, Alain COUTURIER, Régine JACQUEMIN, Philippe BROSSIER, Danielle GILBERT, Michel ODEAU, Roger LEBRETON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Francis BOUSSION, Claude HERTEREAU, Claude JUIGNET.

**COLLINES DU PERCHE** : Serge RENAULT, Alain VIVET.

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE** : Hervé BINOIS, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Joël SALMON.

**POUVOIRS** : Michel JACK donne pouvoir à Patrick BREBION, Paul GLINCHE donne pouvoir à Annick CUISNIER, Stéphane LEDRU donne pouvoir à Michel FROGER, Patrick DE MEYERE donne pouvoir à Michel ODEAU, Didier CROISSANT donne pouvoir à Joel SALMON et Gilbert MOYER donne pouvoir à Odile HUPENOIRE BONHOMME,

***Constituant la majorité des membres en exercice.***

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : Jacky LEDRU, Jean Pierre BOISNARD, Jean AUVRAY, Claude LEBOURHIS, Valérie BONNEFOI, Arlette HERISSON, Jean-François BAUGE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : Benoît LOUISE, Jean-Luc EPINEAU, Hervé THUAUDET, Paul GLINCHE, Cornelis VAN DEN HAM, Michel PRE, Francis REGNIER, Jimmy LE GOT, Stéphane LEDRU, Michel JACK, Michel CHADUTEAU, et Jean-Yves LAUDE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Sophie DESTOUCHES, Dominique COUALLIER, Patrick DEMEYRE, Michel DIVARET, Gérard BROUARD, Annie CHOPLIN, Michel DESVEAUX, Michel DIEDERICH, Annette ESNAULT, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Patricia EDET, Willy PAUVERT, Thierry PAPILLON, André Pierre GUITTET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Sylvie CHARTIER, Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Gérald DEROUIN, Daniel FOURNY.

**COLLINES DU PERCHE** :

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE** : Didier BOUHOURS, Didier CROISSANT, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME, Gilbert MOYER, François RONCIERE,

**Assistaient également** : René COSNARD, Philippe GRIGNE,

**Autres présents** : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Willy ACOT.

***M Jean Marie BOUCHE est nommé secrétaire de séance.***

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité de BOULOIRE et présente le compte rendu du conseil syndical du 29/06/2018.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## **PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

**EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).**

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
					TTC
2018/10	04/07/2018	STRUCTURE	Commande de 1200 chèques déjeuner	CHEQUE DEJEUNER	9 681,12 €
2018/11	06/06/2018	STRUCTURE	Travaux de peinture intérieur et extérieur	DROMAS Xavier	14 312,70 €
2018/12	14/09/2018	DECHETERIE	Mise en place de bastaing et tampon sur les quais	CT3M	28 230,00 €
2018/13	10/09/2018	DECHETERIE	Vidéoportection et alarme déchèteries	SPIE	77 400,00 €
2018/14	13/07/2018	GANOTIN	Etude de faisabilité de reconversion du site	GIRUS	13 203,00 €
2018/15	20/07/2018	GANOTIN	Chaîne alimentation OMR +Trémie	GALLAS	23 732,40 €
2018/16	20/07/2018	GANOTIN	Changement Galets+axes+attaches+maillons	GALLAS	20 298,00 €
2018/17	21/09/2018	DECHETERIE	Etude ICPE Plate forme DV déch Vibraye	GEOSCOPI	5 964,00 €
2018/18	21/09/2018	STRUCTURE	Bureau Etude fusion SMIRGEOMES/SICTOM Montoire La Chartre	CMK/KLOPPER	26 352,00 €
2018/19	01/10/2018	GANOTIN	4 ralentisseurs - Assainissement - enfouissement cable électrique	PIGEON	38 495,21 €
					<b>257 668,43 €</b>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.**

## **PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 02/10/2018**

**EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).**

**1/ Décision n°2018/02-10/01 : Marché Transport et tri des déchets ménagers du SICTOM Montoire La Chartre.**

Les lots 2 et 3 du marché cité en objet prennent fin au 31/03/2019.

La consultation suivante va être lancée :

- Lot 1 Transport des OM et des emballages du Sictom de Montoire La Chartre
- Lot 2 Tri des emballages du Sictom de Montoire La Chartre.

pour une durée d'1 an ferme du 01/04/2019 au 31/03/2020, renouvelable 1 an du 01/04/2020 au 31/03/2021.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à lancer ce nouveau marché « Transport et tri des déchets ménagers du SICTOM Montoire La Chartre ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées, prisent par le Bureau en séance du 2 octobre 2018.

## I.-AFFAIRES FINANCIERES

### **1. Bilan financier 2018 réalisé au 31 Août 2018** Pour information

Se référer à l'annexe 1 ci-joint.

### **2. Décision Modificative 2018 n°2**

Une décision modificative est nécessaire au niveau de la section de fonctionnement et investissement pour régulariser les points suivants :

- \* Chapitre 66 Charges financière : ICNE (Intérêts Courus non Echus) 2018
- \* Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section : Amortissements des immobilisations 2018
- \* Chapitre 21 Immobilisation corporelles : régularisation imputation comptable de dépenses d'investissement 2017 pour permette le versement du FCTVA.
- \* Chapitre 041 Opérations patrimoniales : régularisation imputation comptable d'une subvention d'équipement perçue en 2014 non transférable (pas de reprise de subvention).

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>		<b>36 200 €</b>		
ICNE 2018	01 661121 99	36 200 €		
<b>Chapitre 022 Dépenses imprévues</b>		<b>- 36 200 €</b>		
Lié aux ICNE 2018	01 022 99	- 36 200 €		
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section</b>		<b>10 000 €</b>		
<b>Amortissements</b>				
Dotations aux amortissements	01 6811 99	10 000 €		
<b>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</b>		<b>- 10 000 €</b>		
Lié aux écritures amortissements	01 023 99	- 10 000 €		
<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>
<b>FCTVA - Modification compte</b>				
Installations générales, agencements et aménagements divers			812 2181 99	20 000 €
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	812 2135 99	20 000 €		
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section</b>				<b>10 000 €</b>
<b>Amortissements</b>				
Autres immobilisations corporelles			01 28051 99	2 000 €
Autres immobilisations corporelles			01 28182 99	8 000 €
<b>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>- 10 000 €</b>
Lié aux écritures amortissements			01 021 99	- 10 000 €
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales OI</b>		<b>12 250 €</b>		<b>12 250 €</b>
<b>ADEME Année 2014</b>				
Subventions d'équipement transférables - Autres	01 1318 99	12 250 €		
Subventions d'équipement non transférables - Autres			01 1328 99	12 250 €
<b>TOTAUX</b>		<b>32 250 €</b>		<b>32 250 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de procéder à cette décision modificative sur la base de éléments mentionnés dans le tableau.

### 3. Débat d'orientations budgétaires 2019

Se référer à l'annexe 2 ci-joint.

---

## II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### 1. Centre de tri mutualisé

Compte tenu des derniers échanges avec la Préfecture d'Indre-et-Loire au sujet d'une des 12 collectivités initiales au projet de centre de tri mutualisé, le SMIOM de Couesmes (incluant la CC Gatînes-Choisilles et l'ex CC Pays de Racan) et afin de ne pas bloquer le projet dans son ensemble, il convient de créer et démarrer la SPL avec 11 collectivités adhérentes.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération du SMIRGEOMES du 29 juin dernier, comme suit :

- Article 3 : « D'approuver le capital social de la SPL de 2 855 000 €, avec une participation du SMIRGEOMES fixée à 353 207 € (au lieu 350 615 €).
- Article 4 : D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 353 207 actions de 1 euro chacune correspondant à la somme du SMIRGEOMES et prévoir incidemment l'inscription au budget 2018 chapitre 26 – article 266 « Autres formes de participation » correspondant à 50% du montant des actions en numéraires souscrites. (initialement prévu au chapitre 27).
- Article 6 : De nommer Monsieur Michel ODEAU à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter le SMIRGEOMES (un seul représentant par collectivité).

Tous les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la délibération du 29 juin dernier, concernant le centre de tri mutualisé, aux articles 3, 4 et 6 mentionnés ci-dessus et d'autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la création et adhésion à la SPL.

### 2. SPL ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe) et le RGPD

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dérogé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation nous y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical AUTORISE le Président :**

- **À ACCEPTER la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »**
- **DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,**
- **D'APPROUVER la prise de participation du SMIRGEOMES au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,**
- **D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,**
- **D'INSCRIRE à cet effet au budget du syndicat chapitre 26 article 261 la somme de 250 €, montant de cette participation,**
- **DE DÉSIGNER Monsieur Michel ODEAU afin de représenter le syndicat au sein de l'Assemblée générale de la SPL,**
- **DE DÉSIGNER Monsieur Michel ODEAU afin de représenter le syndicat au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,**
- **D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,**
- **D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,**

- DE DONNER tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

- D'AUTORISER le Président à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte du syndicat, après enregistrement de la désignation par la CNIL, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

---

### **III.- PERSONNEL**

#### **1. Poste Agent chargé des relations usagers – Matériel de Collecte**

Mme GRIMAL Nicole, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, a postulé en interne à l'offre en comptabilité RH au 1<sup>er</sup>/06/2018.

Emploi à pourvoir, il est actuellement occupé par Mme LUCIANI Delphine en CDD pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31/12/2018.

Une offre d'emploi sera prochainement diffusée au grade d'adjoint technique. Il est nécessaire de créer cet emploi au grade d'adjoint administratif et d'annuler l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent de **chargé des relations usagers – Matériel de Collecte**, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,  
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'emploi chargé des relations usagers – Matériel de Collecte.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps complet au grade d'adjoint administratif et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

#### **2. Convention de Mutualisation/ mise à disposition de la responsable administrative du SICTOM de Montoire.**

Suite au départ de l'agent en charge des ressources humaines du SMIRGEOMES et en vue d'une fusion prochaine du SICTOM de Montoire-la Chartre et du SMIRGEOMES prévue au 1er janvier 2020,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il a été étudié la possibilité de la mise à disposition de la responsable des services finances et ressources humaines.

Le fonctionnaire titulaire serait mis à disposition du SMIRGEOMES, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, pour y exercer les fonctions d'assistant en comptabilité et ressources humaines à raison de 20 % de son temps complet hebdomadaire (35/35<sup>ème</sup>)

Une convention de mise à disposition sera établie avec une répartition : 80% SICTOM et 20% SMIRGEOMES **sous réserve de l'avis de la CAP du CDG du Loir-et-Cher se réunissant le 25 octobre 2018.**

Le SMIRGEOMES prendra en charge le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour la totalité de la période de sa mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'assistant en comptabilité et ressources humaines.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre le SICTOM de Montoire-La Chartre et le SMIRGEOMES.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité PREND acte de cette mise à disposition au sein du service comptabilité et ressources humaines du SMIRGEOMES.**

---

## **IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Démarche fusion SMIRGEOMES et SICTOM Montoire

Refonte du site internet du SMIRGEOMES : [www.smirgeomes.fr](http://www.smirgeomes.fr)

Panneaux de communication sur tous les flancs de bennes d'ordures ménagères du prestataire de collecte COVED.

**Prochaines réunions :**

- Bureau syndical : 22 Novembre 2018 (CC VBA)
- Conseil syndical : 7 décembre 2018 (Thorigné sur Doué)

**- Conseil syndical : jeudi 24 janvier 2019 (un seul point à l'ordre du jour : fusion SMIRGEOMES-SICTOM Montoire)**

**L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 20h10.**

\*\*\*\*\*